

Département du Morbihan Arrondissement de LORIENT Canton d'AURAY Commune de SAINT PHILIBERT ☎ 02.97.30.07.00	Conseil municipal du 26 mai 2026
	PROCES VERBAL

Ouverture de la séance à 19h00

Nombre de Conseillers :
 En exercice : 19
 Présents : 16
 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six le 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François Le Cotillec, maire

Date de convocation du conseil municipal : 12 mai 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC – Armelle LE FOURNIER – Erwan MARTIN LAUZER – Noémie JOUNOT – Luc RAULT BARDON - Françoise SIRIGU – Anne Marie DU BOISBAUDRY – Pierre Jean JANNIN – Anne JACOB – Eric CAILLOCE – Samuel DURAND – Loïc JOFFE – Anne Charlotte JAFFREDO – Marie DEVOIS – Caroline VALETTE – Jean Luc HOUDART - Emmanuel DE LA TOUR

ABSENTS EXCUSES : Marine BARDOU pouvoir à Armelle LE FOURNIER - Marie DEVOIS pouvoir à Caroline VALETTE
 Arnaud LE LEVREUR

Secrétaire de séance : Noémie JOUNOT

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal à l'unanimité

Les membres du conseil auront à approuver le compte rendu de la séance du 10 avril 2026 qui a été joint en annexe

2) Délégations du maire au titre de l'article L1122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 2026-02 décision portant virement de crédits de chapitre à chapitre – Budget annexe des Mouillages

Considérant la nécessité de basculer des crédits prévus du chapitre 65 vers le chapitre 011 afin de permettre le règlement de la facture n° 2025/11053 établie par la société Bretagne Plongée pour la remise en état de mouillages communaux,

Un virement de crédits de 100 euros a été fait du chapitre 23 compte 6541 créances et admissions en non-valeur vers le chapitre 11 compte 61528 entretien et réparations autres biens immobiliers

Décision n°2026-03 portant demande de subvention à AQTA – Fonds de soutien cyclable pour la voie verte rue de l'Océan

Montant des dépenses : 287 416.55 euros HT

Financements déjà obtenus :

Région Bretagne : 59 509.12 euros

Département du Morbihan : 58 921.05 euros

Fonds de soutien sollicité :

AQTA : 84 493.19 euros

Autofinancement : 84 493.19 euros

DÉLIBÉRATION N° 2026_031 MODIFICATION DEL 2026-030
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX SYNDICATS MIXTES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : François Le Cotillec

Par délibération n° 2026-030 le conseil municipal a validé la désignation des représentants aux organismes extérieurs et syndicats mixte comme présenté en annexe.

Or s'agissant des SPL, de l'OFS et de la CLECT, des modifications sont à apporter pour plusieurs raisons :
Délibération sur la composition de la CLECT (1 représentant par commune) postérieure à notre bordereau par le conseil communautaire

Précisions attendues sur le rôle des délégués pour les SPL

Désignation du maire en qualité de représentant d'AQTA à l'OFS lors du conseil communautaire du 24 avril qui nécessite donc de le remplacer par le suppléant pour assurer cette fonction pour la commune.

Aussi, il vous est proposé de modifier la délibération en retirant ces 4 organismes et de la traiter par bordereaux individuels à suivre sans modification des délégués à l'exception de celui relatif à l'OFS.

SYNDICAT CENTRE DE SECOURS (2 DELEGUES TITULAIRES)

François Le Cotillec
Erwan Martin Lauzer

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU MORBIHAN (2 REPRESENTANTS)

Marine Bardou
Anne Jacob

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (2 DELEGUES : 1 ELU ET 1 AGENT)

Délégué élu :
Arnaud Le Levreur
Délégué agent :
Hélène Duval Le Guillant

ELU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE (1 DÉLÉGUÉ)

Erwan Martin Lauzer

CORRESPONDANT « DEFENSE » ET DEVOIR DE MEMOIRE

Arnaud Le Levreur

ASSOCIATION « PAYSAGE DES MEGALITHES » 2 REPRESENTANTS

Représentant titulaire :
François Le Cotillec
Représentant suppléant :
Luc Rault Bardon

DELEGUE « LANGUE BRETONNE » POUR L'ASSOCIATION TI DOUAR ALRE

Luc Rault Bardon

PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN (2 DELEGUES : 1 TITULAIRE 1 SUPPLEANT)

Représentant titulaire :
Marine Bardou
Représentant suppléant :
Anne Jacob

REPRESENTANT « EAU/CONCHYLICULTURE » :

VIGIPOLE - SMLS – AGENCE DE L'EAU – CRC – SYNDICAT OSTREICOLE – AQTA (groupes de travail eau, milieux aquatiques, SPANC) – SAUR - ARS (suivi sanitaire des eaux de baignade).

Représentant titulaire :
Samuel Durand
Représentant suppléant (si besoin) :
Marine Bardou

SYNDICAT EAU MORBIHAN : 1 DELEGUE TITULAIRE

La Communauté de communes AQTA est représentée au Syndicat de l'Eau du Morbihan par des conseillers communautaires ou municipaux des Communes concernées par son périmètre

Samuel Durand

CONSEIL PORTUAIRE

Représentant titulaire :
Erwan Martin Lauzer
Représentant suppléant :
Eric Cailloce

ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES ET COMITE DE PILOTAGE PLAN DE MASSIF DES LANDES ALRENNES

Représentant titulaire :
François le Cotillec
Représentant suppléant
Marine Bardou

Vu la délibération n°2026-030 du conseil municipal du 10 avril 2026

Considérant les modifications nécessaires pour 4 organismes extérieurs et qu'il y a donc lieu de modifier la délibération en les retirant

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Valide la désignation des membres aux syndicats mixtes et organismes extérieurs comme présenté ci-dessus

Dit que la délibération n° 2026-030 a été modifiée

Autorise le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026_032 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE TOURISME**Rapporteur : François Le Cotillec**

La Commune est actionnaire de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, société publique locale régie notamment par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, immatriculée au RCS depuis le 6 janvier 2017.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration comprenant dix-huit sièges répartis comme suit :
12 sièges pour Auray Quiberon Terre Atlantique,

2 sièges pour la Commune de Quiberon,
2 sièges pour la Commune de Carnac,
1 siège réservé à un représentant commun de l'assemblée spéciale conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT,
1 siège réservé à un représentant des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire.

Compte tenu du montant du capital qu'elle détient, la Commune ne dispose pas d'un représentant direct au Conseil d'administration.

Elle doit donc désigner un délégué au sein de l'assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale désignera ensuite, conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 du CGCT, son représentant commun au Conseil d'administration de la SPL.

La délibération doit préciser si le délégué désigné peut accepter d'autres fonctions que celles de représentant au sein de l'assemblée spéciale, telles que la fonction de Président de cette assemblée spéciale, de représentant commun de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, ou de Président du Conseil d'administration.

Il est également nécessaire de désigner le représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et en particulier des articles L 1531-1, L. 1524-5 et R. 1524-2,

Vu les dispositions du Code de commerce,

Vu les statuts et le règlement de l'assemblée spéciale de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme,

Vu les motifs qui précèdent,

Mme Valette demande quelle est le montant et la part des actions de la commune dans la SPL réponse 500 euros pour toutes les communes soit 1/24ème

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Désigne en qualité de déléguée de la commune au sein de l'assemblée spéciale Mme Marine Bardou

Autorise cette déléguée ainsi désignée à l'assemblée spéciale à accepter toutes les fonctions, dans le cadre de cette représentation, qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme (présidence de l'assemblée spéciale, représentant commun de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, présidence ou vice-présidence du conseil d'administration, membre titulaire ou suppléant et présidence ou vice-présidence de comités d'études ou de commissions, etc.),

Désigne en qualité de représentante de la commune à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme, Mme Marine Bardou

Autorise le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026_033 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE ENERGIES

Rapporteur : François Le Cotillec

La Commune est actionnaire de la SPL AQTA Energies, société publique locale régie notamment par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, immatriculée au RCS depuis le 19 avril 2024.

La SPL est administrée par un conseil d'administration comprenant dix-huit sièges répartis comme suit :

8 sièges pour Auray Quiberon Terre Atlantique,

1 siège réservé à un représentant commun de l'assemblée spéciale conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT,

Compte tenu du montant du capital qu'elle détient, la commune ne dispose pas d'un représentant direct au conseil d'administration.

Elle doit donc désigner un délégué au sein de l'assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale désignera ensuite, conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 du CGCT, son représentant commun au conseil d'administration de la SPL.

La délibération doit préciser si le délégué désigné peut accepter d'autres fonctions que celles de représentant au sein de l'assemblée spéciale, telles que la fonction de Président de cette assemblée spéciale, de représentant commun de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, ou de président du conseil d'administration.

Il est également nécessaire de désigner le représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de la SPL AQTA Energies.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et en particulier des articles L 1531-1, L. 1524-5 et R. 1524-2,

Vu les dispositions du Code de commerce,

Vu les statuts et le règlement de l'assemblée spéciale de la SPL AQTA Energies,

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Désigne en qualité de délégué de la Commune au sein de l'assemblée spéciale Mme Marine Bardou

Autorise ce délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes les fonctions, dans le cadre de cette représentation, qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL AQTA Energies (présidence de l'assemblée spéciale, représentant commun de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, présidence ou vice-présidence du conseil d'administration, membre titulaire ou suppléant et présidence ou vice-présidence de comités d'études ou de commissions, etc.),

Désigne, en qualité de représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale AQTA Energies, Mme Marine Bardou

Autorise le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026_034 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION OFS AQTA

Rapporteur : François Le Cotillec

Le Programme Local de l'Habitat d'AQTA a été adopté à l'unanimité par délibération n°2023DC/109 du conseil communautaire du 29 septembre 2023 et intègre un volet fort pour aider les ménages, jeunes actifs et familles monoparentales à se loger sur le territoire, en insistant sur le développement de dispositifs en matière de maîtrise publique du foncier mais également du logement (en accession et en location). L'objectif est de faire bénéficier le territoire des nouveaux dispositifs d'aides et d'accompagnement destinés aux ménages et aux opérateurs œuvrant dans la réalisation de logements, notamment de logements abordables sous le dispositif du bail réel solidaire (BRS) consenti par l'organisme foncier solidaire (OFS).

Le BRS permet, par une dissociation du foncier et du bâti, de vendre des logements dédiés à la résidence principale à des ménages sous conditions de ressources. L'OFS reste propriétaire du terrain et le ménage est propriétaire du logement. La revente du logement par le ménage est encadrée de façon à éviter la spéculation sur une très longue durée et d'optimiser l'efficacité des aides des collectivités locales en faveur de l'habitat. Le BRS complète ainsi les produits d'accession aidée proposés par le PLH 2023-2028 sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Par délibération du conseil communautaire du 5 avril 2024, AQTA a approuvé la création de l'association à but non lucratif « OFS AQTA ».

L'OFS AQTA a obtenu l'agrément du préfet de Région par arrêté préfectoral le 30 avril 2025. Il se fixe pour objectif à moyen terme la réalisation d'une moyenne de 100 logements/an en BRS avec une montée en charge progressive (710 logements sont attendus en 10 ans).

Les statuts de l'OFS AQTA adoptés par le conseil d'administration, prévoient 3 collèges de membres :

Intercommunalité : 5 membres également administrateurs de l'association,

Communes : 1 membre par commune adhérente. Ce collège élit 3 administrateurs siégeant au conseil d'administration,

Associés : 1 membre par partenaire adhérent. Ce collège élit 1 administrateur siégeant au conseil d'administration mais n'est pas doté à la création de l'association.

Le maire rappelle le contexte de la création de l'OFS (soutien foncier pour les constructions en Bail Réel Solidaire) et précise que c'est parce que la commune a été précurseur sur le BRS qu'il a été choisi pour représenter AQTA à l'OFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application relative au contrat d'association ;

Vu les articles L.329-1 et suivants et R.329-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 255-1 à L.255-19 et R.255-1 à R.255-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°2023DC/109 du conseil communautaire du 29 septembre 2023 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2023-2028 ;

Vu les délibérations n°2022DC/059 du conseil communautaire du 24 juin 2022 et n°2024DC/053 du conseil communautaire du 5 avril 2024 définissant le cadre d'application du bail réel solidaire sur le territoire d'AQTA ;

Vu la délibération n°2024DC/054 du conseil communautaire du 5 avril 2024 approuvant la création d'un organisme foncier solidaire sous la forme d'une association sur le territoire d'AQTA ainsi que les statuts de ladite association ;

Vu les statuts de l'association OFS AQTA adoptés par son conseil d'administration le 9 juillet 2024, modifiés le 6 septembre 2024 et le 19 juin 2025, conformément aux dispositions légales en vigueur,

Vu l'agrément obtenu par l'OFS AQTA par arrêté préfectoral du 30 avril 2025,

Vu la délibération n° 2024-051 du conseil municipal du 25 juin 2024, approuvant l'adhésion à l'association et le versement d'une cotisation annuelle fixé par l'assemblée générale constitutive de l'OFS AQTA ;

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Désigne en qualité de représentante de la commune, membre du collège « Communes » Mme Marine Bardou

Autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférent,

DÉLIBÉRATION N° 2026_035 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - CLECT

Rapporteur : François Le Cotillec

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir.

Par une délibération n° 2026DC/071 en date du 24 avril 2026, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune.

Le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2026DC/ 039 en date du 24 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant composition de la CLECT ;

Mme du Boisbaudry demande ce qu'est la CLECT : le maire explique que c'est une commission qui évalue les charges à reverser aux communes lors des transferts de compétences comme pour la crèche par exemple (petite enfance)

Le conseil municipal par un vote à l'unanimité :

Désigne en qualité de représentant au sein de la CLECT M. Arnaud Le Leveur

Autorise le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026_036 DESIGNATION DES PROPOSITIONS DE COMMISSAIRES ^POUR SIEGER A LA CCID

Rapporteur : François Le Cotillec

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de six commissaires (communes de 2 000 habitants ou moins) ou huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants).

Cette commission doit rendre un avis chaque année sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les commissaires doivent :

Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,

Être âgés de 18 ans révolus,

Jouer de leurs droits civils,

Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune.

S'agissant de la commune de Saint Philibert (moins de 2000 habitants) une liste de 24 noms de contributeurs sur différents rôles de l'impôt, doit ainsi être validée par le conseil municipal et transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques dont le directeur, après examen et choix la liste des 6 nouveaux commissaires sera ainsi transmise à la commune pour convocation.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Celle-ci devra impérativement se réunir avant le 31/08/2026.

Peuvent participer à la CCID, sans voix délibérative, les agents de la commune dans la limite d'un agent (pour les communes de moins de 10 000 habitants)

Mme du Boisbaudry demande quel est le rôle de la CCID : le maire explique qu'il s'agit d'étudier les listes des nouvelles constructions et des habitations sur lesquels des travaux ont été effectués et vérifier sur la base de critères mis à disposition de la commission, si le classement est toujours le bon
Il précise aussi à la question de Mme du Boisbaudry que les critères sont toujours les mêmes
M. Janin remarque qu'il n'y a pas d'élus dans la liste
Le maire précise qu'il s'agit d'une proposition faite à la Direction Départementale des Finances Publiques dont le directeur choisira après vérification 6 commissaires qui seront ainsi désignés par ses soins et communiqués à la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts

Le conseil par un vote à l'unanimité :

Valide la liste proposée de 24 contribuables à l'impôt direct local présentée en séance

Autorise le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026_037 DESIGNATION DES PROPOSITIONS DE COMMISSAIRES POUR SIEGER A LA CIID

Rapporteur : François Le Cotillec

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir.

La désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique sur proposition de ses communes membres.

Il est ainsi demandé à chaque commune de proposer deux contribuables pouvant potentiellement siéger à la CIID considérant que les commissaires doivent :

Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,

Être âgés de 18 ans révolus,

Jouer de leurs droits civils,

Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou des communes membres.

Enfin, il est précisé qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ou ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité :

Valide la proposition à la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique des deux contribuables suivants comme membres potentiels de la CIID telle que présentée en séance et annexée à la présente délibération

DÉLIBÉRATION N° 2026_038 AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF AQTA COMMUNES

Rapporteur : Noémie Jounot

La communauté de commune Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des communes de la de son territoire e se sont engagées dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2026 signée le 21 décembre 2023.

Afin de poursuivre et finaliser la mise en œuvre du plan d'action engagé et investir pleinement la démarche d'évaluation (jeunesse puis sur l'ensemble des thématiques), il a été proposé de prolonger d'une année la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAF du Morbihan transmettra ensuite l'avenant pour signature, et proposera, aux différentes collectivités, des avenants de prolongation relatifs à leurs conventions d'objectifs et de financements respectives.

Mme JOUNOT précise qu'il s'agit de prolonger d'un an la convention dans les mêmes conditions et qu'il s'agit d'une enveloppe globale de 8M d'euros

Vu la délibération N° 2022-066 en date du 21 novembre 2022 validant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des communes membres.

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Valide le principe de la prolongation d'une année la Convention Territoriale Globale dans des conditions identiques soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant de prolongation qui sera transmis par la Caf.

Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

QUESTIONS DIVERSES

1) Mme Valette s'interroge sur panneau lumineux : est-il réparable ? quelles solutions si non ?

Mme Jounot répond que non le logiciel est obsolète et que le coût de retrait est aujourd'hui très élevé

Elle précise que ce point sera d'ailleurs porté à l'ordre du jour de la commission communication

Mme Le fournier prend la parole à son tour pour expliquer que des démarches avaient été entreprises mais qu'à ce jour aucune solution n'a pu aboutir : les éléments qui le composent ne sont pas recyclables, en conséquence il est refusé en déchetterie, refusé par l'entreprise qui l'a commercialisé

M. Janin expose que la filière bateaux est confrontée elle aussi à ce type de problématiques avec des composants pour certains probablement similaires et propose de se renseigner puisqu'une filière de recyclage dédiée a été mise en place

2) Mme Valette : dans le cadre des travaux pour la chaufferie bois qui vont avoir lieu, est-il prévu une réfection de la voie ?

Monsieur le maire répond par l'affirmative sur la partie qui aura été ouverte

Fin de la séance à 19h28

Adopté en séance du

**Vu la secrétaire de Séance,
Noémie Jounot**

**Vu le maire,
François Le Cotillec**